**ASSOCIATION DES VICTIMES DE LA TORTURE AU TOGO (ASVITTO)**



***RAPPORT D’ANALYSE SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL ET DE VIE DU PERSONNEL DE SURVEILLANCE DE L’ADMINISTRATION PENITENTIAIRE AU TOGO***

**« *On s’occupe des prisonniers mais les autorités nous traitent comme si nous étions nous-mêmes des prisonniers, on est toujours dans la même position qu’on nous a recrutés, rien ne change pour nous* »**

Témoignage d’un surveillant

Table des matières

[**SIGLES, ACRONYMES ET DESIGNATIONS.** ii](#_Toc74918793)

[**SYNTHESE** iii](#_Toc74918794)

[**I.** **INTRODUCTION** 1](#_Toc74918795)

[**II.** **METHODOLOGIE** 2](#_Toc74918796)

[**III.** **APPROCHE ANALYTIQUE DES AUDITIONS** 6](#_Toc74918797)

[**A-** **SUR LES TEXTES DE FONDEMENT DU CORPS DU PSAP** 6](#_Toc74918798)

[**B-** **SUR L’ENVIRONNEMENT DU TRAVAIL** 8](#_Toc74918799)

[**C-** **SUR LES PARTICULARITES DES SITES IMPORTANTS, LES EFFECTIFS DEPLOYES ET LES DIFFICULTES RELEVEES** 9](#_Toc74918800)

[**1.** **Prison civile de Kpalimé** 9](#_Toc74918801)

[**2.** **Prison civile de Vogan** 10](#_Toc74918802)

[**3.** **Prison civile de Notsè** 11](#_Toc74918803)

[**4.** **Prison civile d’Aného** 11](#_Toc74918804)

[**5.** **Prison civile de Tsévié** 12](#_Toc74918805)

[**6.** **Prison civile d’Atakpamé** 13](#_Toc74918806)

[**7.** **Prison civile de Bassar** 13](#_Toc74918807)

[**8.** **Prison civile de Sokodé** 14](#_Toc74918808)

[**9.** **Prison civile de Dapaong** 15](#_Toc74918809)

[**10.** **Prison civile de Kanté** 16](#_Toc74918810)

[**11.** **Prison civile de Mango** 16](#_Toc74918811)

[**12.** **Prison civile de Kara** 17](#_Toc74918812)

[**13.** **Prison civile de Lomé** 17](#_Toc74918813)

[**D-** **SUR L’IMPLICATION DU PSAP DANS LE BIEN-ETRE DES DETENUS** 20](#_Toc74918814)

[**E-** **SUR L’IMPLICATION DU PSAP DANS DES MALVERSATIONS** 20](#_Toc74918815)

[**F -** **SUR L’EXISTENCE D’UN CENTRE DE DETENTION NON GARDE PAR LE PSAP** 22](#_Toc74918816)

[**IV.** **REGARD PORTE PAR LES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL ET DE VIE DU PSAP** 23](#_Toc74918817)

[**A-** **POINT DE VUE DE AMNESTY INTERNATIONAL TOGO** 23](#_Toc74918818)

[**B-** **POINT DE VUE DE LA LTDH** 24](#_Toc74918819)

[**C-** **POINT DE VUE DE LA STT** 24](#_Toc74918820)

[**D-** **POINT DE VUE DU MCM** 24](#_Toc74918821)

[**V.** **POSITION DES AUTORITES GOUVERNEMENTALES** 25](#_Toc74918822)

[**A-** **LE MINISTRE DE LA JUSTICE** 25](#_Toc74918823)

[**B-** **LE DIRECTEUR DE LA DAPR** 25](#_Toc74918824)

[**C-** **LE CHEF DE CORPS DU PSAP** 26](#_Toc74918825)

[**VI.** **RECOMMANDATIONS** 26](#_Toc74918826)

[**VII.** **ANNEXE** 28](#_Toc74918827)

# **SIGLES, ACRONYMES ET DESIGNATIONS.**

2V : C’est le grade inférieur selon la hiérarchie du PSAP.

AI-TOGO : Amnesty International-Togo

ASVITTO : Association des Victimes de la Torture au Togo

BIR : Bataillon d’Intervention Rapide

Cabano : Département du CHU-SO où sont gardés les prisonniers malades.

Camp GP : Ancien camp de Gardien de Préfecture transformé en camp de police.

CADJEC : Centre d’Accès au Droit et à la Justice pour les Enfants de Cacaveli

CHU-SO : Centre Hospitalier Universitaire-Sylvanus Olympio

CNGR : Coordination nationale de la gestion de la riposte

CPSAP : Commandement du Personnel de Surveillance de l’Administration Pénitentiaire

DAPR : Direction de l’Administration Pénitentiaire et de la Réinsertion

GIPN : Groupe d’Intervention de la Police Nationale

LTDH : Ligue Togolaise des Droits de l’Homme

MCM : Mouvement Conscience Mandela

ODDH : Organisation de Défense des Droits de l’Homme

OIT : Organisation Internationale du Travail

ONG : Organisation Non Gouvernementale

ONU : Organisation des Nations Unies

OPCAT : Protocole facultatif se rapportant à la Convention des Nations Unies contre la torture et autres formes ou traitements cruels, inhumains et dégradants.

OSC : Organisation de la Société Civile

PIDCP : Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques

PIDESC : Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels

PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement

PSAP : Personnel de Surveillance de l’Administration Pénitentiaire

SAP : Surveillants de l’Administration Pénitentiaire

STT : Synergie des Travailleurs du Togo

# **SYNTHESE**

« ***Nous sommes des oubliés et nous ne sommes pas considérés comme des fonctionnaires à part entière »***

Ce rapport réalisé par l’Association des Victimes de la Torture au Togo (ASVITTO) vise à documenter les conditions de vie et de travail du personnel de surveillance de l’administration pénitentiaire (PSAP) et in fine les conditions de détention en général.

L’association a pu constater que ces fonctionnaires n’ont pas connaissance des textes qui régissent leur profession. Elle a repéré les avancées et les insuffisances des conditions de vie et de travail du PSAP.

Sur les avancées, on note essentiellement l’adoption d’un décret déterminant le cadre juridique de ce personnel et sa mise à la disposition de la Direction de l’Administration Pénitentiaire et de la Réinsertion avec un Commandement opérationnel. Ensuite, on a le recrutement, la formation et l’affectation du personnel sur toute l’étendue du territoire.

Sur les insuffisances, en plus de l’incomplétude dans l’application du décret N°2009 – 0051 PR du 14 janvier 2009, les principaux points relevés par les membres du PSAP sont surtout liés aux droits socio-professionnels et au manque de matériel : l’absence de prime liée à leur travail, l’impossibilité de créer des syndicats, la stagnation des salaires et des grades, le manque de personnel réduisant le temps de repos et augmentant les risques de tentative d’évasion. Un service d’infirmerie pour les PSAP est très souvent demandé tout comme le renouvellement de leurs tenues de service. Le manque de bureaux, de dortoirs et de véhicules pour transporter les détenus au tribunal ou à l’hôpital par exemple ressortent aussi significativement.

La situation du Covid 19 a globalement impacté négativement le quotidien du personnel. En effet cette crise les oblige à être plus disponibles, réduisant encore plus leur temps de repos et les congés annuels ont été divisés par 2. Le personnel a dénoncé le manque de matériel de protection contre covid-19 : « *nous travaillons avec peur parce que nous ne sommes pas bien protégés*». La plupart des prisons (sauf celle de Kara et de Kanté) se sentent oubliées dans la répartition du matériel anti-covid-19 offert par les autorités. Malgré leur contact avec les malades, ils n’ont pas reçu de prime covid comme c’est le cas des autres fonctionnaires impliqués dans la riposte.

Concernant la situation au Cabano, en plus du manque de dortoir, le PSAP est dans un état de vulnérabilité vis-à-vis de toute maladie contagieuse par manque d’équipement de protection. Mal sécurisé, ce centre serait en proie aux tentatives d’évasion.

Enfin des problèmes divers ont été identifiés, comme les détenus consommateurs de drogue venant compliquer davantage la tâche du PSAP. Certain de ces fonctionnaires seraient impliqués dans des malversations selon les anciens et actuels détenus et leur famille. Ce phénomène qui s’expliquerait par leur faible rémunération est réfuté par certains agents interviewés.

Les autorités en charge de ce personnel ont été approchées dans le cadre de cette documentation et elles ont principalement mis l’accent sur les mesures prises par le gouvernement pour faire face à la pandémie dans les prisons civiles du Togo : La libération par grâce présidentielle de 1048 détenus, l’interdiction des visites, la dotation des matériels de prévention et de protection contre la covid-19, l’augmentation du nombre des repas aux détenus, les mesures d’isolement de nouveaux détenus, l’érection de la prison civile de Tsévié en prison-hôpital, etc.

#  **I.** **INTRODUCTION**

« *Personne ne peut prétendre connaître vraiment une nation, à moins d’avoir vu l’intérieur de ses prisons. Une nation ne doit pas être jugée selon la manière dont elle traite ses citoyens les plus éminents, mais ses citoyens les plus faibles*. »

Nelson MANDELA

Plusieurs organisations de défense des droits humains tant nationales qu’internationales ont à cœur l’amélioration des conditions de détention dans les prisons et centres de détention au Togo. Elles produisent régulièrement des rapports pour faire état desdites conditions et appellent les autorités à y travailler. Cependant aucun rapport à ce jour n’est exhaustivement consacré aux personnels de surveillance de l’administration pénitentiaire qui à leurs dires sont devenus « *des détenus de fait du système carcéral* ». Et pourtant les conditions de vie et de travail de ce personnel ne sont pas sans incidence sur les détenus qu’ils ont la charge de surveiller en assurant leur maintien en détention et en favorisant leur réinsertion.

Anciennement assurée par les Gardiens de Préfecture, la surveillance des prisons et centres de détention a été confiée depuis 2009 à un nouveau corps par le décret N°2009 – 005/PR du 14 janvier 2009 déterminant le cadre juridique du personnel de surveillance de l’administration pénitentiaire.

Pour mémoire, la visite de l’ancien rapporteur spécial de l’ONU sur la torture M. Manfred Nowack en 2007 dans les lieux de privation de liberté au Togo a été déterminante pour convaincre les autorités gouvernementales d’alors sur la nécessité de créer le corps des SAP plus adapté aux exigences de l’OPCAT qui sera ratifié plus tard en 2010.

Cependant dans la mise en œuvre des recommandations issues de cette visite, notamment en ce qui concerne le personnel de surveillance de l’Administration pénitentiaire, des manquements ont pu être aussitôt relevés et qui ont manqué d’être résorbés. A ces défauts originels se sont ajoutées d’autres lacunes dans la mise en œuvre même du texte instituant le corps du personnel de l’Administration pénitentiaire.

Après plus de 12 ans d’adoption du décret N°2009 – 005/PR du 14 janvier 2009 déterminant le cadre juridique du personnel de surveillance de l’administration pénitentiaire et 10 ans de mise en œuvre effective, il est judicieux de faire une évaluation de ce cadre institutionnel pour encourager les avancées, mais aussi pour corriger les insuffisances à travers une approche analytique et constructive afin de contribuer à l’amélioration des conditions de travail et de vie du PSAP.

Sur les avancées, on note essentiellement l’institutionnalisation d’une Direction de l’Administration Pénitentiaire et de la Réinsertion (DAPR) et d’un Commandement du Personnel de Surveillance de l’Administration Pénitentiaire (CPSAP) avec à sa tête un officier supérieur. Ensuite, on a le recrutement, la formation et l’affectation du personnel sur toute l’étendue du territoire. Enfin, l’opérationnalisation effective de ces différents services relatifs au PSAP.

Sur les insuffisances, l’accent est mis sur les difficultés que rencontre le PSAP dans l’exercice de ses activités professionnelles. Certains aspects constatés dans les conditions de travail et de vie de ces fonctionnaires peuvent être jugés comme étant préjudiciables aux attentes d’un bon rendement. C’est fondamentalement sur ces dimensions que notre rapport va s’appesantir, en ressortant point par point les différentes contrariétés, difficultés et inquiétudes qu’on peut identifier chez ces fonctionnaires.

L’objet du rapport n’est donc nullement de revenir sur les conditions de détention en général et de manière détaillée dans les prisons du Togo même s’il y a beaucoup de choses à dire à ce propos. Il ne s’agit pas non plus de focaliser le rapport et ses recommandations sur les questions de réinsertion et autres sujets connexes liés à l’environnement carcéral. Les besoins de recherche et de documentation contenus dans ces questions sont indéniables certes, mais il n’en est pas moins de l’impact des conditions de vie et de travail du personnel de surveillance sur les conditions de détention. Le rapport s’attardera à faire le lien et des recommandations visant à améliorer les conditions de vie et de travail du personnel de l’administration pénitentiaire et in fine les conditions de détention en général.

L’objectivité de ce rapport recommande une méthodologie conséquente qui va fournir des éléments pour des analyses pertinentes en vue d’obtenir des solutions adaptées à toutes les situations qui vont être énumérées concernant les conditions de travail et de vie du PSAP.

#  **II.** **METHODOLOGIE**

Ce rapport s’appuie sur un travail de collecte et d’analyse de données de différentes sources selon une méthodologie basée sur différents outils dont :

- Un questionnaire soumis à certains membres du PSAP

- Des entretiens en présentiel et téléphoniques

- Des informations provenant du réseau de veille de l’ASVITTO

- Des informations provenant des journaux officiels

- Des informations provenant des autorités gouvernementales

- Des informations relatives aux Conventions et traités ratifiés par le Togo

- Des informations venant de la presse privée

- Des informations des OSC

- Des informations venant des syndicalistes

- Des informations provenant des familles des personnes en détention

§ **Un questionnaire soumis à certains membres du PSAP**

Ce questionnaire a été essentiellement conçu pour la collecte des informations chez les agents des trois corps du PSAP relatives à leurs conditions de travail et de vie. Les différents thèmes du questionnaire ont permis d’avoir un aperçu global et de recueillir des informations sur des aspects spécifiques relevant de leur fonction. Cette étape de l’enquête a également permis d’avoir les points de vue de ces fonctionnaires eu égard à la manière dont ils sont traités. Certaines difficultés ont été constatées à cette étape notamment le refus de ces agents qui n’ont pas voulu décliner leur identité, ils disent craindre les représailles malgré l’assurance sur le caractère confidentiel de l’opération. Tout l’échantillon a opté pour l’anonymat. On note également la peur d’autres agents qui ont refusé tout entretien, et l’appréhension de certains sur les retombées d’une telle documentation.

§ **Des entretiens en présentiel et téléphoniques**

En raison des mesures de restriction du gouvernement dans sa politique de riposte face à la pandémie, deux formes d’entretien ont caractérisé les interviews pour la collecte des informations. Il s’agit des entretiens en présentiel et des entretiens téléphoniques. Au total quarante-une (41) personnes ont fait l’objet d’auditions dont treize (13) ont été rencontrées en présentiel. Vingt-cinq (25) personnes ont été entretenues par téléphone et trois (3) acteurs par voie de courriers physiques. Au rang du PSAP, vingt-cinq (25) personnes ont fait l’objet d’entretien, tous grades confondus. Il y a eu trois (3) Surveillants-en-chef, huit (8) Surveillants-en-chef-adjoint, quatorze (14) Surveillants, dont Cinq (5) femmes. Au moins un agent du PSAP a été écouté dans toutes les prisons civiles du Togo y compris le CADJEC et le Cabano : Un (1) à Dapaong, Un (1) à Mango, Deux (2) à Kanté, Deux (2) à Kara, Un (1) à Bassar, Un (1) à Sokodé, Deux (2) à Atakpamé, Un (1) à Kpalimé, Deux (2) à Notsè, Deux (2) à Tsévié, Un (1) à Vogan, Deux (2) à Aného, Deux (2) à la prison civile de Lomé, Deux (2) au CADJEC, et Trois (3) au Cabano du CHU SO.

Cette étape a permis de recueillir les informations sur l’ensemble des acteurs concernés et de faire un rapprochement des éléments contradictoires en vue de faire des analyses basées sur la vérification des faits. Certaines interviews ont été enregistrées selon la volonté des acteurs, mais d’autres non. C’est le cas de tout le PSAP qui n’a pas été favorable à l’option d’enregistrement pour des raisons de sécurité et de confidentialité.

Au nombre des personnes écoutées en présentiel et par téléphone, on a toutes les catégories des acteurs. Tandis que les échanges par courriers ont essentiellement concerné les autorités gouvernementales.

§ **Des informations provenant du réseau de veille de l’ASVITTO**

Le réseau de veille de l’ASVITTO a facilité les contacts principalement chez le PSAP à l’intérieur du pays et a permis de vérifier dans les détails certaines informations sur les sites où travaillent ces fonctionnaires. Ce réseau a également permis de recueillir les informations auprès des familles des détenus qui ont été d’une grande importance sur l’évaluation des prestations du PSAP dans les différentes localités du pays. Grâce aux informations qui nous sont remontées de ce réseau de veille, les témoignages faisant état de l’existence d’une forme de corruption systématique de certains agents du PSAP dans certaines localités du pays ont pu être documentés également.

§ **Des informations provenant des autorités gouvernementales**

Suite aux informations recueillies auprès du PSAP, un travail de vérification a été entrepris au niveau des autorités gouvernementales. Des correspondances ont été échangées en vue d’obtenir des audiences dans la mesure du possible. Mais des contretemps et des mesures de restriction liées au covid-19 n’ont pas favorisé les rencontres physiques avec les autorités. Cependant, les échanges téléphoniques et de courriers nous ont donné des réponses à certaines sollicitations. Au nombre des institutions gouvernementales contactées figurent le Ministère de la Justice, la Direction de l’Administration Pénitentiaire et de la Réinsertion (DAPR) et le Commandement du Personnel de l’Administration Pénitentiaire. La collaboration avec les autorités de ces institutions gouvernementales a été bonne dans l’ensemble. Certaines autorités ont fait montre d’ouverture, d’autres par contre n’ont pas voulu donner de suite à nos sollicitations.

Le Ministre de la justice nous a référés au Directeur de la DAPR. Ce dernier, avec qui les échanges ont eu lieu par téléphone et par courrier, n’avait pas exhaustivement satisfait à nos questionnements. Il nous avait référés au Commandement du PSAP sur beaucoup de sujets qui ne relèveraient pas de sa compétence. A ce niveau, le contact a semblé facile, mais la suite a été quasiment stérile car nous n’avions eu aucune réponse à nos questions sur le fonctionnement du corps et les manquements qui ont été relevés par des sources concordantes.

§ **Des informations provenant des journaux officiels**

Il s’agit essentiellement des résultats des recherches sur le cadre du fondement juridique du PSAP. Cela nous a permis d’évaluer l’application des textes sur certaines dimensions et d’être situés sur la base des revendications socioprofessionnelles du PSAP. Ainsi dans l’ordre chronologique, les principaux textes de la république togolaise dont nous nous sommes servis sont :

- Le décret N°2009-0051PR du 14 janvier 2009 déterminant le cadre juridique du personnel de surveillance de l’administration pénitentiaire.

- La Loi N°2013-002 du 21/01/2013 portant statut général de la fonction publique togolaise.

- Le Décret N°2015-120/PR du 14/12/2015 portant modalités communes d’application du statut général de la fonction publique togolaise.

Cependant, les recherches sur le statut général des personnels paramilitaires ont été vaines. Ce texte aurait pu nous permettre de faire une démarcation entre les militaires et paramilitaires. Ce qui nous situerait sur les prérogatives et les limites dans l’exercice des fonctions du PSAP. Toutefois, nous sommes tombés sur la loi N°2007-010 du 1er mars 2007 portant statut général des personnels militaires des forces armées togolaises. Cette loi est muette sur les personnels paramilitaires comme le PSAP.

 § **Des informations relatives aux Conventions et traités de l’ONU ratifiés par le Togo**

De même que les lois nationales, les informations relatives aux conventions et traités ratifiés par le Togo ont permis de situer les responsabilités au regard des imperfections, des revendications socio-professionnelles mais aussi des avancées constatées. Sur la liste des conventions auxquelles le Togo est partie, certaines ont retenu notre attention relativement au PSAP et ont été utilement consultées. Il s’agit notamment de :

* Les Règles Nelson Mandéla : Ensemble des règles minima des Nations unies pour le traitement des détenus.

- Les Conventions N°87 et N°98 de l’OIT sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical.

- Le PIDESC et son Protocole facultatif : pour les droits économiques et sociaux.

- PIDCP et ses deux protocoles facultatifs.

§ **Des informations venant de la presse privée**

Des informations importantes sur le sujet ont été également recueillies dans la presse privée. Entre autres, le Quotidien Privé Togolais **‘’LIBERTE’’**, dans sa parution N°3160 du jeudi 04 juin 2020 a titré : « Gestion des prisons au Togo : Le corps des Surveillants de l’administration pénitentiaire négligé par le ministre de la justice ».

Le même journal dans sa parution N°3276 du lundi 16 novembre 2020 avait publié des informations sur un mouvement d’humeur du PSAP : *«* Mouvement d’humeur des surveillants des prisons : Sit-in de 72 heures pour interpeller Pius Agbetomey***»***

§ **Des informations venant des ODDH**

Au niveau des Organisations de Défense des Droits de l’Homme, il a été question de recueillir leurs impressions sur les conditions de travail et de vie, et aussi leur lecture de la prestation du PSAP. Ainsi la LTDH, le MCM, et AI-Togo ont été approchées lors des auditions. Les analyses et observations de ces organisations sur le PSAP sont mitigées du point de vue des prestations, cependant elles ont été toutes concordantes sur la nécessité d’améliorer les conditions de vie et de travail de ces fonctionnaires.

Il faut souligner que d’autres organisations n’ont pas donné de suite à nos sollicitations sur le sujet.

§ **Des informations venant des syndicalistes**

La position des syndicalistes a été importante pour comprendre si l’environnement de travail dans lequel opèrent les membres du PSAP est en conformité avec les normes nationales et internationales. A cet effet, les responsables de la STT qui est la centrale syndicale la plus représentative se sont montrés disponibles à nos sollicitations et nous ont éclairés sur un certain nombre de points.

Les observations et opinions publiquement exprimées par d’autres organisations syndicales ont été également prises en compte dans la mesure où elles renseignent sur l’objet de la recherche.

§ **Des informations provenant des ex-détenus et des familles de certains détenus actuels**

Des anciens détenus des prisons du Togo ont été consultés pour recueillir leurs impressions et témoignages sur les prestations et les conditions de travail du PSAP. Estimant que les familles des détenus font partie des acteurs importants de la société qui pourraient fournir des informations importantes sur le comportement et la prestation du PSAP, certaines d’entre elles ont aussi été consultées. Le recours à ces acteurs, il faut le dire, est justifié par les interdictions des visites dans les prisons en raison de la pandémie de covid-19. Les témoignages reçus des ex-détenus et des familles des détenus ont donné des appréciations mitigées sur le PSAP. Pendant que certaines familles ont mis l’accent sur la gentillesse et la compassion de ces fonctionnaires lors des visites, d’autres ont dénoncé des caractères immoraux et des cas de corruption avec un taux inquiétant.

# **III.** **APPROCHE ANALYTIQUE DES AUDITIONS**

## **A-** **SUR LES TEXTES DE FONDEMENT DU CORPS DU PSAP**

A l’issue des auditions de l’échantillon pris au rang du PSAP, le constat est qu’à 99% des cas, ces fonctionnaires n’ont pas connaissance des textes qui régissent leur profession. A part les relations hiérarchiques et les pratiques, ils ne connaissent pas les droits et devoirs liés à leurs corps : **« Nous avons commencé le travail en 2012 et aucun texte ne nous a été soumis et nous n’avions jamais été sensibilisés sur ça. Je ne savais même pas qu’on a une loi, ce qu’on nous a toujours fait savoir est que nous sommes militaires et les militaires n’ont pas de droit dans ce pays. »** avait laissé entendre un des agents.

La méconnaissance des textes régissant le corps n’est pas sans conséquence sur la perception que les agents ont de leur corps. Dans ses propos, un agent a confié : **« quand il y a des avantages chez les militaires, nous n’avons pas accès parce qu’on nous fait croire que nous sommes des civils. Et lorsqu’il y a des avantages du côté des fonctionnaires civils, on nous considère comme des militaires et on n’en profite pas aussi. Jusqu’à présent nous ne connaissons pas notre place parmi les fonctionnaires. »**

Interrogé sur la raison qui explique l’absence d’un syndicat pour le PSAP, un agent répond : **« on nous a interdit d’avoir un syndicat en nous faisant savoir qu’un corps habillé ne fait pas la politique ».**

* SUR LA CONFORMITÉ DES TEXTES AU DROIT INTERNATIONAL

L’article 23 du décret N°2009-0051PR du 14 janvier 2009 dit : « Toutefois et à raison de la nature de leurs fonctions, l’exercice du droit de grève est incompatible avec le statut du cadre du personnel de surveillance de l’administration pénitentiaire ». Quoique cet article ne soit pas en contradiction avec le droit international des droits de l’Homme qui permet qu’on apporte certaines restrictions au droit de grève pour certains corps de métiers, il est important de rappeler que la grève ne constitue pas le seul moyen d’expression des droits syndicaux des fonctionnaires.

En effet, à l’analyse des propos des différents acteurs, l’interdiction du droit de grève au PSAP est assimilée à une interdiction du droit de se syndiquer : « **Quand nous avons voulu créer notre syndicat, les autorités ont refusé, on nous dit que c’est la rébellion et que Sodja n’a pas droit au syndicat ; sodja ne fait pas grève »,** ont pu déclarer certains surveillants. Selon eux, les autorités gouvernementales empêchent la création et la jouissance du droit syndical : **« Nous voulons avoir notre syndicat mais les autorités nous empêchent. Nous réclamons nos droits et le gouvernement ne nous écoute pas et on nous menace. On ne nous paie pas bien, le salaire est faible et il n’y a pas de primes. Les enfants sont à l’école, la femme doit aller au marché, et c’est tout ça qui nous énerve et parfois on agit mal sur les prisonniers. »**

Et pourtant l’article 22 du décret de 2009 est clair sur la question des droits syndicaux : « Les membres du cadre de surveillance de l’administration pénitentiaire bénéficient de la plénitude des droits syndicaux reconnus et protégés par la constitution, les lois et règlements en vigueur. » Malgré cette disposition légale, il n’existe pas de syndicat pour le PSAP.

* MISE EN ŒUVRE DU DÉCRET

 Il est prévu dans ledit décret les avancements réguliers dans la carrière du personnel de surveillance de l’administration pénitentiaire comme le dispose l’article 13 : « L’avancement d’échelon dans chacun des grades est automatique. Il a lieu à date fixe à l’ancienneté après un temps de trois (3) ans passés dans l’échelon détenu ». Mais le PSAP dit avoir des retards considérables sur l’avancement des salaires. L’avancement ne serait pas automatique comme prévu par les textes : **« Les avancements aussi ne sont pas vites versés, normalement c’est chaque trois ans mais ça tarde toujours à être versé. C’est difficile aussi de réclamer ça et personne ne peut oser le faire parce qu’on a peur de perdre notre emploi ».**

Concernant la formation continue, l’article 12 du décret créant le corps prévoit que « Tous les membres du cadre du personnel de surveillance de l’administration pénitentiaire sont astreints à effectuer un temps de formation continue qui est au minimum de huit (8) jours par an. Les modalités de cette formation continue sont fixées par arrêté du ministre de la Justice ». Cependant, le PSAP dit qu’aucune formation annuelle obligatoire n’a été mise en place depuis leur recrutement : « **Nous n’avons pas de recyclage. Les rares formations qu’il y a, ce sont les ateliers que les organisations qui travaillent avec les prisons organisent. Et c’est seulement quelques têtes qui vont suivre ces ateliers ».**

Sur les congés annuels, la loi portant statut général de la fonction publique togolaise dit en son article 196 :  « Le fonctionnaire en activité a droit à un congé administratif d’une durée de trente (30) jours consécutifs après onze (11) mois de services accomplis ». Cependant, bien que le personnel de surveillance de l’administration pénitentiaire fasse partie de l’effectif global des fonctionnaires et donc régi par le statut général de la fonction publique, selon le PSAP, il ne leur est accordé que quinze (15) jours de congés dans l’année. Cette situation s’expliquerait par le manque d’effectif pour assurer les missions si les trente jours étaient accordés. Aucune mesure ne serait prise pour compenser les jours de congés non jouis.

## **B-** **SUR L’ENVIRONNEMENT DU TRAVAIL**

L’environnement de travail du PSAP est généralement caractérisé par le manque de bureaux de travail, l’absence de dortoirs et de sanitaires. On note également une insuffisance de l’effectif opérationnel. Les relations entre les agents d’exécution et la hiérarchie ne sont pas bonnes et sont empruntes de stress, d’abus des supérieurs dans la gestion de certaines situations comme les punitions. Dans ce sens certains interviewés ont déclaré :

**« Nous n’avons pas de bureau de travail dans les prisons, ni de dortoirs ou vestiaires, ni de sanitaires. Nous profitons des locaux des régisseurs dans les postes quelquefois ».**

**« Il n’y a pas d’infirmerie pour nous, certains de nos collègues ont été formés infirmiers et affectés dans les prisons mais il n’y a pas d’infirmerie,** **il n’y a pas de matériel ni de médicaments pour soigner les gens. »**

**« Certaines formes d’abus de nos supérieurs nous découragent dans notre travail. Nous subissons des punitions exagérées qui nous privent parfois de tout le temps de repos et nous amènent à passer des semaines successives de service sans repos »**

## **C-** **SUR LES PARTICULARITES DES SITES IMPORTANTS, LES EFFECTIFS DEPLOYES ET LES DIFFICULTES RELEVEES**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Prisons civiles** | **Effectifs des surveillants en charge** | **Disponibilité opérationnelle par jour** | **Effectif total des détenus** |
| **Kpalimé** | **33** | **33** | **460** |
| **Vogan** | **18** | **18** | **228** |
| **Notsè** | **17** | **14** | **223** |
| **Aného** | **21** | **18** | **518** |
| **Tsévié** | **19** | **19** | **82** |
| **Atakpamé** | **22** | **20** | **435** |
| **Bassar** | **18** | **14** | **120** |
| **Sokodé** | **20** | **18** | **401** |
| **Dapaong** | **22** | **19** | **210** |
| **kanté** | **14** | **12** | **48** |
| **Mango** | **22** | **14** | **212** |
| **Kara** | **38** | **38** | **430** |
| **Lomé** | **116** | **42** | **1503** |
| **CADJEC** | **18** | **…** | **12** |
| **TOTAL** | **398** |  | **4882** |

**NB** : Ces statistiques couvrent juste la période de nos investigations : août 2020 – février 2021. Seules les données concernant les effectifs des prisons sont officielles, les autres proviennent de nos recherches.

### **1.** **Prison civile de Kpalimé**

Elle est localisée dans la préfecture de Kloto située à 120 kilomètres au nord-ouest de Lomé. C’est la plus récente des prisons du pays avec une architecture moderne approximativement proche des normes universelles.

Ø Situation avant covid-19

Sur ce site, le personnel est plus ou moins satisfait des infrastructures mises en place pour leur permettre un bon exercice du travail. Toutefois, il se plaignait de l’absence des primes et d’un syndicat pour leur permettre de défendre leurs droits socioprofessionnels. **« Nous avons été sérieusement menacés quand on a voulu avoir notre syndicat pour exprimer nos droits aux autorités comme c’est le cas des autres fonctionnaires de la fonction publique. Les menaces sont de nature inquiétante et nous avons finalement abandonné pour ne pas compliquer notre situation, car à défaut de ce que l’on cherche il se contente de ce qu’il a ».**

Ø Situation avec covid-19

Avec un effectif autour de 33 agents, le PSAP de cette prison avait en charge 460 prisonniers dont 12 mineur(e)s et 9 femmes. La crise pandémique les oblige à être plus disponibles qu’avant pour le service. **« Ici, la pandémie nous a privés du petit temps de repos dont on disposait. C’est difficile pour nous d’avoir au moins 1 jour entier de repos pour rester avec sa famille. Tout le monde est de service chaque jour et c’est le soir que ceux qui ne sont pas de garde vont rentrer chez eux pour revenir tôt le lendemain matin. C’est difficile d’avoir une permission sauf pour des raisons extrêmement urgentes. Mais il n’y a pas de primes pour les heures supplémentaires que nous faisons, c’est comme du bénévolat mais c’est obligatoire parce que si tu manques le service tu es considéré comme un déserteur, en ce moment on t’applique le règlement militaire. »**

### **2.** **Prison civile de Vogan**

Elle est localisée dans la préfecture de Vô située à 58 kilomètres au nord-est de Lomé.

Ø Situation avant covid-19

S’agissant des circonstances qui ont prévalu avant la pandémie de covid-19, le personnel de cette prison s’est plaint des conditions de travail, il a plaidé pour les primes de travail, pour l’augmentation des salaires. Le non-respect du temps de repos et des congés dans sa plénitude a été également le souci de ces fonctionnaires. Les agents de ce site ont également évoqué le manque d’effectif pour les besoins de service, ce qui aurait été à l’origine d’une tentative d’évasion dont ils auraient été victimes dans un passé très récent.

Aussi, certains fonctionnaires ont déploré le fait que certaines affectations ne sont pas en adéquation avec la formation reçue, ils seraient amenés à faire autre chose que ce pour quoi ils sont formés : **« Les surveillants en chef et les surveillants en chef-adjoints sont formés les premiers pour l’accompagnement psychologique, moral et judiciaire, tandis que les seconds pour jouer les rôles du greffe au sein des prisons, le greffe d’écrou. Mais sur le terrain, nous sommes utilisés pour autre chose, nous faisons le travail des surveillants. Cette situation est générale dans toutes les prisons et ce n’est pas ici seulement. »**

Ø Situation avec covid-19

Avec covid-19, l’effectif des détenus était de 228 dont 5 femmes et 06 mineurs, sous la supervision de 18 agents du PSAP**. « Nous connaissons trop de difficultés avec covid-19, nous n’avons pas reçu grand-chose de l’Etat pour notre protection et celle des prisonniers. Ce sont les ONG qui nous ont fait des dons de cache-nez, de gel hydro alcoolique, les dispositifs de lave-main et autres produits. Lors des transfèrements il n’y a pas de test systématique, parce qu’il n’y a pas de matériel. On joue sur la méthode de la quarantaine en isolant les détenus pendant quelques jours. »**

Cette prison a un effectif supplémentaire important de prisonniers en ce temps de covid-19 selon ce témoignage : **« Le gouvernement a décidé de transformer la prison civile de Tsévié en prison-hôpital pour les détenus souffrant de covid-19 et c’est chez nous qu’on a envoyé le plus grand nombre des prisonniers qui étaient à Tsévié, cela nous donne vraiment du travail, mais malheureusement il n’y a pas des mesures d’accompagnement pour nous encourager. »**

### **3.** **Prison civile de Notsè**

Située dans la préfecture de Haho, la prison civile de Notsè est à 95 kilomètres au nord de Lomé.

Ø Situation avant covid-19

Sur les difficultés avant covid-19, le personnel s’est plaint principalement de la faiblesse des salaires et du pouvoir d’achat. Il a évoqué aussi un problème d’effectif et la nécessité de séparer les prisonniers criminels des autres prisonniers. Un des enquêtés a déclaré : **« Nous connaissons des cas d’évasion et il est important que nous soyons renforcés en effectif. Nous souhaitons aussi qu’on construise une cellule spécialement pour les criminels parce que le mélange avec d’autres prisonniers nous cause des problèmes. Nous avons un camarade qui a été mortellement attaqué par des prisonniers accusés de crime qui ont tenté une évasion. Et c’est dans leur poursuite qu’il a été mortellement atteint »**

Ø Situation avec covid-19

Pour un effectif de 223 prisonniers dont 4 femmes et 1 mineur, le PSAP serait 17 agents ; ce qui semble très insuffisant eu égard aux contraintes liées à la crise sanitaire dans cette prison. **« On se plaignait d’un problème d’effectif avant covid-19 mais maintenant c’est le pire. Nous sommes au service tous les jours et 24h/24, on n’a plus de repos. »**

### **4.** **Prison civile d’Aného**

La prison civile d’Aného est localisée dans la préfecture des Lacs située à 47 kilomètres à l’extrême Est de Lomé. Elle est l’une des plus vieilles prisons du Togo et date de l’époque coloniale.

Ø Situation avant covid-19

Avant covid-19 le personnel du site d’Aného avait des soucis d’effectifs du personnel auxquels s’ajoutait l’absence de certains droits socioprofessionnels tels que les primes de gardes, d’heures supplémentaires, d’extraction de prisonniers pour les jugements et autres procédures judiciaires, les primes de risque et la non reconnaissance des valeurs des grades. Il s’est plaint aussi de l’absence d’une infirmerie, de l’absence de véhicules pour déplacer les prisonniers vers les tribunaux, de l’absence de dortoirs.

Ø Situation avec covid-19

Avec un effectif de 21 agents, le PSAP s’occupe de 518 détenus dont 9 femmes. Hormis les difficultés relatives à l’effectif, le personnel s’est plaint du manque de matériel de riposte contre covid-19, ces fonctionnaires disent être ignorés et que c’est seulement sur le cas des détenus que le gouvernement se préoccupe. **« Le matériel de covid-19 que le gouvernement nous envoie est seulement pour les prisonniers et cela ne suffit même pas. Nous, on ne pense même pas à nous. Nous n’avons pas d’équipements de protection comme les combinaisons, nous prenons les détenus sans protection. Nous n’avons pas de primes de covid-19. »**

### **5.** **Prison civile de Tsévié**

Située dans la préfecture de Zio, la prison civile de Tsévié est à 35 kilomètres au nord de Lomé.

Ø Situation avant covid-19

Le PSAP dit être confronté au problème relatif à l’insuffisance d’effectif et à l’absence de primes relatives à l’exercice de leur fonction. Le problème d’effectif les aurait mis en difficulté lors d’une tentative d’évasion au sein de cette prison comme le témoigne cet agent : **« Certains détenus ont profité des moments de distribution de repas pour tenter une évasion en juin 2019. Cela nous avait mis en difficulté compte tenu du petit effectif, il a fallu demander un renfort qui est arrivé à temps pour pouvoir maîtriser la situation ».**

Ø Situation avec covid-19

Avec la crise pandémique, la prison civile de Tsévié a été transformée en Prison-hôpital pour abriter les prisonniers souffrant de covid-19. Au moins 82 prisonniers dont 5 femmes sous le contrôle de 19 agents membres du PSAP. L’absence d’une infirmerie et d’une ambulance à la disposition de cet hôpital met les agents en difficulté.

« **Regardez, nous avons un effectif de 82 ‘‘covidés’’, mais nous sommes seulement 19 agents dans ce poste. C’est nous qui donnons aux malades les produits à prendre et les repas, nous sommes là pour leurs besoins et en contact avec eux tous les jours, mais nous n’avons pas des combinaisons comme les infirmiers qui s’occupent des ‘‘covidés’’ au CHU Lomé commune de Kégué. Quand les infirmiers amènent les détenues malades ici, c’est dans les ambulances et eux-mêmes sont protégés par les combinaisons. Arrivés ils nous laissent ces malades et ils repartent ; alors que nous n’avons que des gants et les cache - nez ici comme protection. Après le service nous rentrons en famille sans être désinfectés. Normalement, on doit avoir une équipe de médecins spécialement pour s’occuper de nous après le service, mais personne ne nous regarde. Nous sommes sacrifiés avec nos familles. »**

**« Nous, on n’a pas de droits. On ne perçoit aucune prime et on ne nous considère pas comme des fonctionnaires. On nous dit que nous sommes militaires et lorsqu’il y a des avantages chez les militaires, nous sommes marginalisés aussi, à ce niveau on nous dit que nous sommes des civils. Finalement on ne sait pas au juste où nous sommes. Je fais présentement des semaines de service sans dormir chez moi »**

### **6.** **Prison civile d’Atakpamé**

La prison civile d’Atakpamé est située à 150 kilomètres au nord de Lomé dans la préfecture de l’Ogou.

Ø Situation avant covid-19

Sur ce site, outre les revendications relatives aux primes socioprofessionnelles et l’absence d’un statut particulier, le PSAP a souligné d’autres problèmes : **« Nous avons un manque cruel d’effectif et faisons face régulièrement aux tentatives d’évasion de prisonniers. Il y a seulement quelques années, un collègue a été poignardé avec un couteau par les détenus lors d’une tentative d’évasion. Les risques d’évasion sont plus élevés avec le faible effectif du personnel sur notre site. Plus écœurant encore, nos chefs sont indifférents à ces accidents de travail, il n’y a pas de traitements particuliers pour ceux qui tombent dans ces problèmes. Il y a aussi les risques de maladie que les prisonniers pourraient nous transmettre. »**

Ø Situation avec covid-19

Avec un effectif de 22 agents, le PSAP d’Atakpamé s’occupe de 435 prisonniers dont 4 mineurs et 5 femmes. Selon ces fonctionnaires, le travail s’est compliqué avec l’arrivée de covid-19. **« Notre temps de repos est supprimé complètement et les permissions sont très difficiles. Le temps des congés annuels est divisé par deux, c’est désormais 8 jours au lieu de 15 jours avant. Nous sommes maintenant tous les jours au service, on n’a plus de repos dans la semaine. » « Depuis le début de la pandémie nous travaillons avec peur parce que nous ne sommes pas bien protégés. Nous recevons régulièrement les cache-nez et les gels hydrologiques mais nous ne disposons pas de combinaison pour nous protéger lors des contacts physiques avec les prisonniers. »**

### **7.** **Prison civile de Bassar**

Le site de la prison civile de Bassar est situé à 396 kilomètres au nord-est de Lomé dans la préfecture de Bassar.

Ø Situation avant covid-19

Le personnel a évoqué les problèmes relatifs à leurs droits socioprofessionnels et l’absence du cadre syndical pour les revendiquer. Il déplore le fait qu’on leur ait interdit le droit de disposer de leur syndicat sur fond de menaces et d’affectations punitives. **« Tous nos collègues qui étaient au-devant de notre revendication concernant le droit syndical ont été affectés à l’intérieur, loin de Lomé pour les éloigner des médias, et c’est avec des menaces de licenciement. C’est ce qui a fait que personne n’en parle encore. Nous ne comprenons pas pourquoi on interdit aux fonctionnaires qui dépendent de la fonction publique d’avoir leur syndicat. »**

Un des enquêtés membre du personnel affecté à cette prison est revenu sur la problématique des congés en ces termes : **« Même avec les congés annuels c’est difficilement que cela a été accordé pour 15 jours parce que les autorités ont voulu moins que ça ».**

Ø Situation avec covid-19

Lors de la collecte des données, la prison civile de Bassar avait 120 détenus dont 6 femmes pour un effectif de 18 agents du PSAP. Selon les propos de ces fonctionnaires, la période de covid-19 est difficilement gérable : **« Nous avons enregistré sur notre site des cas de covid-19 parmi les agents. Mais Dieu merci, il n’y a pas eu de complication et ils étaient tous guéris. Le problème est que nous n’avons pas de primes de covid-19 alors que nous gérons des prisonniers qui souffrent de cette maladie. »**

### **8.** **Prison civile de Sokodé**

La prison civile de Sokodé est située à plus de 300 kilomètres au nord de Lomé dans la préfecture de Tchaoudjo.

Ø Situation avant covid-19

Sur ce site, le personnel a axé la situation d’avant covid-19 sur certains droits socioprofessionnels, les prises en charge sociales et la gestion de la carrière. Un des agents nous a confié ceci : **« Nous avons tenté de créer notre syndicat depuis 2015 mais les autorités nous en ont empêchés. On nous dit que nous sommes corps habillés et on n’a pas droit au syndicat »**,

**« On nous a promis aussi des promotions et cela devrait se faire selon les notations de notre hiérarchie. Souvent notre hiérarchie nous envoie certains documents à remplir mais nous ne savons pas à quelle fin parce qu’il n’y a pas de suite. »**

**« Nous ne savons même pas sur quelle base nous irons à la retraite mais nous ferons bientôt 10 ans de service. Nous avons appris qu’il y a régulièrement des réunions au ministère entre notre hiérarchie et le ministre mais rien de bon ne sort de ces rencontres pour améliorer notre situation. »**

**« Notre uniforme pour le service a vieilli car depuis qu’on a commencé c’est seulement deux (2) qu’on nous a donnés jusqu’à ce jour. On se débrouille avec les tenues militaires ‘’vert-armé’’ alors que cette tenue est normalement interdite. »,**

**« Quand il y a tentative d’évasion et qu’un agent se blesse, c’est l’agent lui-même qui se prend en charge, ce n’est même pas considéré comme étant un accident de travail. Alors que quand un prisonnier parvient à s’échapper, le Chef de poste fait seulement quelques jours de punition mais l’élément, c’est-à-dire le subordonné va faire la prison puis après être licencié. »**

Le cadre de travail inadéquat a été également soulevé par un des agents : **« Sur ce site nous n’avons pas de dortoirs, pendant la pluie c’est dans la cuisine qu’on s’abrite ou parfois sur la véranda du régisseur. »**

Ø Situation avec covid-19

Le PSAP avec un effectif de 20 agents s’occupe de 401 prisonniers dont 8 femmes et 2 mineur(e)s. Selon le personnel, la crise pandémique a augmenté leurs difficultés du fait de leur effectif et de la charge de travail qu’ils doivent accomplir : **« Nous avons reçu beaucoup de matériel et les locaux sont régulièrement désinfectés. Mais notre effectif est très insuffisant vis-à-vis du nombre des détenus et des charges que nous devons accomplir. »**

### **9.** **Prison civile de Dapaong**

Cette prison civile est située dans la préfecture de Tône à 600 kilomètres au nord de Lomé.

Ø Situation avant covid-19

Par rapport aux inquiétudes socioprofessionnelles, le personnel de ce site a souligné l’absence des primes, la faiblesse des salaires et l’absence des missions internationales pour leur corps de métier. **« Nous souhaitons aussi aller dans les missions onusiennes comme les autres corps habillés. Nous sommes oubliés pour les missions internationales, c’est seulement cinq (5) de nos chefs qui sont envoyés en Centrafrique. »**

Les problématiques de moyen de transport et de soins de santé ont été évoquées comme autres défis rencontrés par le PSAP dans l’exécution de leur mission : **« Nous n’avons pas d’infirmerie pour le PSAP, ni de véhicule pour extraire les prisonniers vers la cour d’appel de Kara. Nous utilisons nos propres moyens pour ces opérations et c’est très délicat. Il s’agit des opérations qui ont des risques. »**

Ø Situation avec covid-19

La prison civile de Dapaong a un effectif qui tourne autour de 22 agents du PSAP pour 210 détenus dont 3 femmes et 1 mineur (e). Selon les fonctionnaires de ce site, la crise pandémique a compliqué leur travail et leurs conditions de vie ont reçu un coup. **« Nous ne sommes pas nombreux et les exigences de covid-19 nous ont privés de notre repos. Nous sommes obligés d’être au service tous les jours. »**

### **10.** **Prison civile de Kanté**

La prison civile de Kanté est située à près de 430 kilomètres au nord de Lomé dans la préfecture de la Kéran.

Ø Situation avant covid-19

Sur le site de Kanté, le PSAP s’est plaint de l’absence de certains droits socioprofessionnels qui a caractérisé la période d’avant la pandémie. Il a mis l’accent sur la stagnation des grades qui n’auraient pas changé depuis leur recrutement en ces termes : **« J’ai commencé le service avec ‘’2V’’ et mon galon n’a pas changé, bientôt 10 ans de service. Moi je ne sais plus à quoi servent les galons si on ne peut plus évoluer. On nous avait parlé de promotion mais nous ne voyons rien. »**

Ø Situation avec covid-19

Avec un effectif de 14 agents, ces fonctionnaires s’occupent de 48 détenus dont 2 femmes. Le personnel a félicité les autorités gouvernementales pendant la période de covid-19 : **« On avait peur quand covid-19 a commencé mais les autorités ont beaucoup pensé à nous. On nous envoie les cache-nez et les produits régulièrement. Par mois, les infirmiers viennent au moins une fois pour désinfecter tous les lieux. Vraiment sur ce point c’est bon et nous n’avons plus peur »**

### **11.** **Prison civile de Mango**

La prison civile de Mango est située à près de 500 kilomètres au nord de Lomé dans la préfecture de l’Oti.

Ø Situation avant covid-19

C’est l’une des plus anciennes prisons civiles du Togo. Sur ses préoccupations avant la crise pandémique, le personnel a souligné les points relatifs à la non-évolution de leurs galons : **« Nos grades ne changent pas depuis notre recrutement et on ne comprend pas l’importance des notes si ça ne change rien sur les grades. »**

**« Il n’y a pas de stage pour nous, notre position ne change pas. On s’occupe des prisonniers mais les autorités nous traitent comme si nous étions nous-mêmes des prisonniers, on est toujours dans la même position dans laquelle on nous a recrutés ; rien ne change pour nous. Depuis notre recrutement on n’a plus recruté d’autres personnes et nous sommes tous de la même promotion. »**

Ø Situation avec covid-19

Pour un effectif de 22 agents, le PSAP a en charge 212 détenus dont 2 femmes. **« On avait aussi des mineurs ici mais à cause de covid-19 les autorités ont demandé qu’on les envoie à Kara. »** Le personnel de Mango dit être oublié dans la répartition du matériel anti-covid-19 offert par les autorités : **« Notre problème à Mango c’est que nous sommes toujours oubliés et c’est parce que nous sommes très loin de Lomé. Nous apprenons qu’on a envoyé du matériel contre covid-19 dans certaines prisons mais chez nous, rien jusqu’à présent. »**

### **12.** **Prison civile de Kara**

La prison civile de Kara est localisée dans la préfecture de la Kozah à 414 kilomètres au nord-est de Lomé.

Ø Situation avant covid-19

Sur ce site, les préoccupations du personnel sont d’ordre socioprofessionnel comme en témoignent ces propos : **« Je suis ‘’2V’’ depuis 2012 et jusqu’à présent rien n’a changé sur mon galon, je ne sais même pas à quoi ça sert. Mais on nous dit que nous sommes corps habillés et les grades n’ont aucune valeur. »**

**« Quand nous avons voulu créer notre syndicat, les autorités ont refusé, on nous dit que c’est la rébellion et que Sodja n’a pas droit au syndicat. »**

**« Nous n’avons pas d’infirmerie pour le PSAP et c’est dans les infirmeries des autres unités qu’on se fait consulter. Nous avons aussi un problème d’effectif, nous ne sommes pas nombreux ici et le travail nous dépasse. »**

Ø Situation avec covid-19

Avec un effectif de 38 agents, le PSAP a en charge 430 détenus dont 17 femmes et 20 mineur(e)s. Sur ce site, covid-19 n’aurait pas eu trop d’impact sur le fonctionnement du PSAP, à en croire l’un des témoignages : **« Nous recevons régulièrement les sensibilisations sur les mesures barrières, et aussi les autorités nous envoient des cache-nez, des lave-mains, des gels hydro alcooliques. »**

### **13.** **Prison civile de Lomé**

La prison civile de Lomé se situe au centre-ville à proximité des locaux du PNUD et de l’Ambassade de France à 200 mètres de l’océan.

Ø Situation avant covid-19

Sur la période d’avant covid-19 le PSAP de la prison civile de Lomé s’est plaint de la non-reconnaissance des primes relatives à leur travail et aussi du manque d’effectif pour le site eu égard aux détenus relativement nombreux. Elle est construite pour 600 places mais elle contient par moment plus de 2000 détenus. Les fonctionnaires de ce site ont relevé aussi d’autres difficultés relatives au non-renouvellement de leurs tenues de service, à l’absence de bureau et dortoirs, à l’absence d’une infirmerie et aussi au mauvais état des sanitaires. **« C’est en 2014 qu’on nous a offert deux (2) complets et une paire de chaussures comme tenue de travail et c’est fini. Sept (7) ans après, nous utilisons les mêmes tenues avec les raccommodages un peu partout. »**

Ø Situation avec covid-19

Le PSAP de la prison civile de Lomé enregistre 116 agents pour 1503 détenus dont 51 femmes. Face à la découverte des cas de covid-19 sur certains détenus au sein de la prison civile de Lomé et au regard des exigences relatives à la riposte, les autorités gouvernementales ont pris des mesures parmi lesquelles l’élargissement par grâce présidentielle d’un millier de détenus. Cette prison a bénéficié du plus grand nombre des personnes relaxées, soit près de 700 personnes selon une source non-officielle.

Selon ces fonctionnaires, les difficultés rencontrées avec la crise pandémique ont été d’une grande ampleur. **« Depuis le début de covid-19 nous vivons la peur dans tous les domaines ; on a peur d’attraper la maladie parce qu’il y a plusieurs cas parmi les détenus et certains de nos camarades aussi sont contaminés. On a aussi peur des évasions puisqu’en cas d’évasion on est radié. On a même oublié qu’on a des familles parce qu’on est au service tous les jours. »**

Les mesures de ripostes, notamment l’interdiction des visites dans les lieux de détention aussi auraient impacté le quotidien du PSAP : **« Depuis que le gouvernement a pris la décision d’interdire toutes les visites dans les prisons, notre travail est devenu plus compliqué. Nous avons pensé qu’avec la libération de certains prisonniers par grâce présidentielle la situation va changer mais on dirait que rien n’est fait parce que ça n’a rien changé. »**

**« Avec le soulèvement des prisonniers lorsque les premiers cas de malades ont été diagnostiqués dans cette prison, nos conditions de travail ont été encore durcies. Mais avec tout ça il n’y a pas de mesures d’encouragement pour nous, nous sommes contraints à nos devoirs, par contre on nous refuse de réclamer nos droits. »**

Selon les témoignages, les mesures de protection spécifiques à la pandémie ne sont pas prises pour mettre le PSAP à l’abri du covid-19 malgré leur implication active dans la prise en charge des détenus malades : **« Quand il y a un cas suspect de covid-19, c’est un agent qui l’amène à l’hôpital sans combinaison de protection. Comme on doit tout faire pour éviter l’évasion du détenu, on est obligé d’avoir un contact physique avec lui. Arrivé à l’hôpital, les infirmiers n’aiment pas toucher le détenu malade, c’est l’agent qui doit tout faire à leur place. Après, si le malade est déclaré positif au covid-19, c’est en ce moment qu’on donne la combinaison à l’agent alors que les résultats du cas suspecté viennent après au moins 48 heures d’hospitalisation, pendant tout ce temps on est avec lui à l’urgence du Cabano. »**

Suivant d’autres témoignages, les femmes membres du PSAP auraient des difficultés particulières relatives au genre : **« Une de nos collègues portait une grossesse de 8 mois quand elle a reçu la mission d’amener un détenu au tribunal, malheureusement le détenu a profité de l’état de l’agent pour s’évader et elle n’a pu rien faire. »** [LA13]

***Le Cabano du CHU SO***

Ø Situation avant covid-19

Les conditions de travail dans lesquelles le PSAP assure ses missions au Cabano ne protègent pas efficacement ces fonctionnaires et les mettent dans un état de vulnérabilité vis-à-vis de toute maladie contagieuse. Le programme mis sur pied à ce niveau ne met pas en confiance les travailleurs qui y sont déployés.

Par ailleurs l’endroit n’est pas bien sécurisé et peut être favorable aux cas d’évasion. Aussi, le personnel en service aurait un effectif de 5 à 7 agents. Le personnel affecté à ce site n’a pas de dortoirs : c’est l’espace réservé aux passages qui leur sert de dortoir et d’abri contre les intempéries. Il n’existe pas non plus de salle pour les visiteurs.

Ces fonctionnaires se plaignent également du fait que les prisonniers malades ne sont pas pris en charge par l’Etat et ceux dont les familles n’ont pas de moyens meurent souvent devant leur impuissance : « **Quand il y a des décès des prisonniers, les familles nous accusent et s’en prennent à nous. Les autorités ne s’occupent pas de la santé des prisonniers et lorsqu’il y a décès, les familles tiennent des propos de malédiction sur nous, des injures et parfois des menaces parce qu’elles pensent que nous sommes à l’origine des décès de leurs proches. Il arrive parfois devant certaines situations, nous sommes obligés de mettre la main à la poche pour aider à l’achat de certaines ordonnances médicales afin de pouvoir sauver certaines vies. »**

Ø Situation avec covid-19

La crise sanitaire rend le personnel affecté dans ce centre plus vulnérable. Les diagnostics n’étant pas forcément complets avant le transfert des détenus malades, ils sont amenés à être en contact avec des détenus potentiellement souffrant de covid-19 ou d’autres maladies contagieuses : **« Pour les cas suspects de covid-19, les infirmiers n’aiment pas toucher le malade. Malgré qu’ils soient mieux protégés que nous, ils nous demandent de faire tout à leur place. Et comme nous ne pouvons pas abandonner le détenu que nous voyons souffrir, par compassion nous faisons ce que nous pouvons et par la grâce de Dieu nous sommes vivants. Pourtant, les infirmiers perçoivent leurs primes de covid-19, au même moment on nous interdit de réclamer ces droits alors que nous faisons face aux mêmes risques tous les jours. Nous ne comprenons pas cette injustice que nous vivons dans notre travail.»**

**« Présentement il y a des détenus qu’on nous a apportés du camp GP, ils sont très souffrants et ils présentent des hématomes et des plaies partout sur le corps. Ils parlent difficilement et je n’arrive pas à supporter leurs témoignages, on dirait que c’est de l’enfer qu’ils ont vécu dans ce camp. Il y a eu des morts parmi eux et c’est ici que certains parmi les vivants ont retrouvé leur famille depuis leur arrestation. Quand les familles viennent voir ces détenus, elles pensent que nous sommes les auteurs de ce qui est arrivé à leurs proches, elles ne savent pas que c’est au camp GP qu’on les a torturés »**

Dans la synthèse des préoccupations du PSAP relatives aux différentes prisons, on récapitule essentiellement le problème de dortoirs, de bureau de travail, l’absence d’une prise en charge sanitaire, l’absence de matériel roulant, l’absence de protection anti-covid, et le problème de sous-effectif.

## **D- SUR L’IMPLICATION DU PSAP DANS LE BIEN-ETRE DES DETENUS**

Le PSAP dans l’exercice de ses fonctions s’implique dans le bien-être des détenus. Selon les témoignages recueillis, il arrive que ces fonctionnaires soient amenés à mettre la main à la poche pour sauver la vie de certains détenus souffrants et démunis. Comme l’indique ce témoignage : **« Il y a des détenus socialement démunis qui n’ont pas de moyens. Lorsqu’ils sont malades, c’est nous qui leur achetons les produits quelquefois, et c’est avec nos propres moyens. Moi je suis sensible et face à ces cas je n’aime pas voir les prisonniers souffrir. Nous faisons de notre mieux pour aider comme on peut »**.

Dans le même sens, un proche d’un détenu a déclaré : **« Certains surveillants sont gentils et rendent des services sociaux aux prisonniers. D’autres par contre réclament de l’argent avant de rendre un service. »**

## **E- SUR L’IMPLCATION DU PSAP DANS DES MALVERSATIONS**

Le PSAP serait impliqué dans certaines affaires de corruption selon les témoignages des anciens détenus et familles des détenus actuels. Mais la version du PSAP est que ce sont les détenus mal intentionnés qui leur tendent des pièges pour leur créer des problèmes, et certains parmi eux ont manqué de vigilance.

Un ex-détenu nous a déclaré : **« Un jour, un agent du PSAP est venu m’informer que le Juge l’a envoyé me dire de donner trois (3) millions de FCFA avant ma libération. Ce qui m’a surpris et je ne comprenais plus rien. J’ai compris que j’étais devenu un otage puisque rien n’expliquait ma détention. J’ai compris finalement que c’est un réseau de corruption parce que certains codétenus ont déclaré être dans les situations similaires. » « J’ai vu un cas où un prisonnier a prêté une somme importante à un surveillant mais le remboursement de cet argent n’a pas été facile, c’est après des tiraillements que ce problème a été réglé. Durant ce temps, mon camarade codétenu a vu ses conditions de détention plus corsées qu’avant et tout portait à croire que cela était lié au fait qu’il a réclamé son argent. »**

Sous un autre angle, un autre ancien détenu nous a confié : **« Il y a des surveillants qui convoitent les femmes des détenus. Lorsque les femmes viennent pour visiter leur mari, certains tentent de prendre les contacts et harcèlent les femmes après. J’ai personnellement été témoin d’un fait à la prison où un surveillant a dragué la femme d’un détenu. Ce qui se passe est qu’ils font des promesses aux femmes qu’ils vont aider à faire libérer leurs époux en détention alors qu’en réalité ils ont des intentions cachées d’immoralité. Finalement le détenu a fini par constater une ‘’relation amoureuse’’ entre sa femme et le surveillant, c’était devenu un problème sérieux car ce détenu était très révolté et fou furieux. Le souci de ces femmes est de voir leur époux recouvrer leur liberté et c’est ce qui amène certaines femmes à se livrer malheureusement. »**

En ce qui concerne les stupéfiants, un témoignage venant d’un ancien détenu a doigté l’implication des surveillants : **« J’étais en prison quand on avait surpris un jeune détenu en possession d’une drogue. Mais selon lui, c’est un surveillant qui l’avait envoyé de remettre un colis à un autre prisonnier sans avoir vu le contenu de l’emballage. J’ai vu comment ce jeune avait été traité et par la suite nous avons appris que le surveillant en question était mis aux arrêts. Il y a de ces surveillants véreux qui mettent les prisonniers dans les problèmes. »**

Selon les témoignages du PSAP, certains prisonniers consomment des drogues et leur causent de sérieux problèmes professionnels comme les évasions, les emprisonnements et les licenciements. Ils se plaignent du fait qu’ils ne savent pas comment ces produits prohibés échappent à leurs contrôles de fouilles pour être introduits à l’intérieur des prisons tout en reconnaissant qu’il existe des agents véreux dans leurs rangs qui sont impliqués dans ce trafic illicite : **« Nous sommes souvent confrontés aux problèmes que certains détenus nous causent avec la consommation de cannabis, plusieurs de nos collègues ont eu des problèmes à cause de ça. »**

Sur les allégations reçues, au moins 4/5 des familles écoutées ont fait cas des actes de corruption venant de ces agents. Selon la femme d’un détenu : **« Les agents me prennent 200 FCFA par visite. Quelques fois je suis obligée de visiter mon mari trois fois par jour parce qu’il est malade et suit un régime alimentaire. Je paie donc 600 F pour visiter mon mari et à l’intérieur aussi je dois donner au moins 100 F avant que l’annonceur crie très fort le nom de mon mari pour qu’il entende et vienne me voir. Ce qui fait que si je n’ai pas les moyens je ne peux pas visiter mon mari ».**

Dans un autre témoignage, un proche d’un détenu déclare : **« Certains surveillants sont gentils et rendent des services sociaux aux prisonniers. D’autres par contre réclament de l’argent avant de rendre un service. »**

D’autres familles ont déclaré avoir été victimes des cas de menaces et d’intimidations. Le constat concernant ce dernier cas est que ces familles sont souvent les proches de certains prisonniers ‘’spéciaux’’. Une femme de la quarantaine d’années a déclaré ceci : **« On a arrêté mon frère en janvier 2020 et c’est après 10 mois qu’on m’a autorisé à le visiter au cabano. Je ne l’ai pas reconnu physiquement et il a fallu que je lui demande le nom de sa femme, c’est après avoir entendu le nom de sa femme que j’ai su que c’était mon petit frère. Lors de mes visites, un agent me menaçait. Il me dit que je les dérange et me dit de ne plus venir tous les jours. Alors que je venais chercher les ordonnances médicales de mon petit frère pour lui acheter les produits, cet agent me dit de revenir trois (3) jours après. J’ai eu peur devant sa réaction et j’ai compris qu’il y avait une intention de faire du mal à mon petit frère. J’étais obligée de suivre ses instructions. »**

Le frère d’un détenu a laissé entendre ceci : **« Quand j’amène les choses à mon frère en prison, les surveillants font la sélection et choisissent eux-mêmes ce qui va rentrer. Généralement, ils refusent qu’on apporte aux prisonniers les choses qui sont vendues au sein de la prison. Il y a des boutiques dans les prisons mais seulement les prix des articles sont trop élevés, ils ont trop majoré les prix et cela coûte trop cher et c’est pourquoi j’achète au marché pour faire de l’économie, mais quand j’apporte ils refusent de faire rentrer ça et je suis obligé de repartir avec. C’est vraiment une injustice et ils ne se soucient pas de la souffrance des familles qui se battent nuit et jour pour s’occuper de leur proche prisonnier. Les choses ne sont pas faciles et ils devraient compatir à nos difficultés mais ils s’en moquent, pour eux c’est comment se faire de l’argent qui compte. »**

Suivant le témoignage de l’épouse d’un détenu, on retient : **« La suspension des visites a accru les cas de corruption du PSAP. Les contacts entre les prisonniers et leurs proches étant officiellement suspendus, nous avons d’énormes difficultés pour avoir les nouvelles de nos maris. Il faut dépenser de l’argent pour avoir un canal de communication avec un prisonnier. »**

Interrogé sur les allégations de corruption venant des familles des détenus, voici ce qu’un agent du PSAP a répondu : **« Oui c’est vrai, je ne vais pas le nier. Quelquefois nous sommes obligés de faire des compromis avec des détenus qui ont des moyens pour pouvoir arrondir les angles. Nos salaires sont trop maigres et honnêtement parlant si je compte sur mon salaire seul je ne peux pas subvenir aux besoins de ma famille. Il y a des détenus qui sont riches qui demandent des services raisonnables qu’on peut accepter contre quelque chose. Mais il y a des choses qu’on ne peut pas admettre, par exemple l’introduction des produits prohibés. Concernant les drogues c’est vraiment un problème, nous n’arrivons pas à comprendre comment ces choses parviennent à échapper à nos fouilles parfois. Nous sommes en train de découvrir toutes leurs méthodes, vraiment les prisonniers qui fument les herbes sont terribles. »**

Selon un autre agent : **« Souvent les détenus nous sollicitent pour leur rendre certains services, et par compassion et pitié nous les aidons. Mais il y en a qui sont de mauvaise foi et nous créent des problèmes. Certains de nos camarades ont eu des problèmes relatifs aux faux-billets, et ce sont les détenus qui les ont manipulés. Ce qui nous pousse à être parfois sans pitié envers eux. »**

## **F - SUR L’EXISTENCE D’UN CENTRE DE DETENTION NON GARDE PAR LE PSAP**

Conformément au décret de 2009, l’article 5 stipule que : « *Les membres du cadre du personnel de surveillance de l’administration pénitentiaire ont pour mission la surveillance intérieure et extérieure des prisons et autres lieux de détention relevant du ministère de la justice* ». Cependant, des informations importantes sont ressorties des entretiens que nous avons eus avec l’échantillon du PSAP. Il ressort qu’il existe un lieu secret de détention où on aurait gardé certains prisonniers relevant du registre de la prison civile de Lomé. Ce lieu secret serait contrôlé par une unité spéciale de la police dénommée GIPN, alors que les personnes interpellées ne sont ni militaires ni paramilitaires. Suivant les témoignages du PSAP, on peut retenir : « **Les détenus du camp GP ne sont pas gardés par nous, ce camp est occupé par le GIPN et nous ne savons pas ce qui se passe là-bas. Mais des prisonniers ont été transférés de ce camp au cabano et tous présentent des impacts de torture et se trouvent dans un état critique, d’autres seraient morts. Pour d’autres, les familles ne savent pas qu’ils sont au cabano. Nous, notre domaine, ce sont les prisons et on n’est pas concerné par ce qui se passe dans le camp GIPN. En tant que surveillant, ce que je ne comprends pas est que ces prisonniers gardés dans ce camp sont inscrits dans le registre de la PCL mais ils sont gardés ailleurs. Quand on les torture là-bas et qu’ils vont mourir, on les envoie au cabano pour qu’ils meurent entre les mains du PSAP, et les familles nous accusent après. Les juges et le procureur savent tout car c’est de ce camp qu’on extrait ces prisonniers pour les amener au tribunal à la demande des juges et ils les voient dans leur état avec tous les signes sur les corps. Ils savent tout ce qui se passe et c’est pourquoi ils retardent les procédures. Ils permettent qu’on torture ces personnes pour qu’elles soient obligées de faire des aveux. Ils font de sorte que les traces de torture disparaissent avant de les juger. Quand on extrait un détenu politique pour le tribunal, les juges nous fatiguent là-bas. Parfois on passe des heures avec le détenu devant le bureau du juge avant qu’il ne le reçoive pour l’écouter, et en ce moment, le détenu est fatigué et il a faim. Tout ça, ce sont les stratégies pour punir les prisonniers politiques. Les juges togolais accordent plus de temps aux affaires de terrain parce qu’ils gagneraient beaucoup d’argent dans les litiges fonciers. »**

 Le témoignage de la femme d’un détenu est allé dans le même sens : **« Ma fille de 11 ans est morte et jusqu’à présent je n’ai pas pu voir son papa pour le lui dire. J’ai envoyé lui dire mais à ce jour, je ne sais pas si cette triste nouvelle lui est parvenue, et je ne sais non plus dans quel état il va se trouver avec la situation qu’il vit déjà. »**

# **IV.** **REGARD PORTE PAR LES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL ET DE VIE DU PSAP**

## **A-** **POINT DE VUE DE AMNESTY INTERNATIONAL TOGO**

Amnesty International, dans le cadre de ses missions de monitoring dans les lieux de détention interagit avec le PSAP. Pour cette organisation, la dignité de l’Homme qui est au cœur de leurs préoccupations n’est pas seulement applicable aux détenus, mais à tout être humain : « **A chaque fois que l’occasion se présente, nous échangeons avec le PSAP en toute cordialité. C’est une manière de leur montrer que nous reconnaissons l’importance de leur travail et à l’occasion, les amener à mieux faire. »**

Dans un passé très récent, Amnesty International a accompagné une session de formation à l’endroit des responsables des prisons sur les questions de santé des détenus en lien avec les droits humains parce qu’ils en ont exprimé le besoin. « **Le PSAP connaît mieux que quiconque ses besoins pour mieux accomplir ses missions de même que les meilleures conditions dans lesquelles le minimum de dignité pourra être préservée aux détenus. Leur donner un cadre d’expression de ces besoins, par voie syndicale ou toute autre, permettrait une avancée notable sur les questions de détention. Ce serait aussi l’occasion de rappeler les obligations que ce corps a vis-à-vis des détenus, de sorte à réduire les abus et violations dont ils pourraient être les auteurs.»**

## **B-** **POINT DE VUE DE LA LTDH**

Selon la LTDH, le PSAP fait face à certaines difficultés dans l’exercice de ses fonctions et il nécessite une attention particulière du gouvernement pour aider ces fonctionnaires à jouir pleinement de leurs droits professionnels. Car, selon cette Organisation, le PSAP n’est pas protégé dans son travail et certains d’entre eux seraient victimes d’arbitraire et de licenciement abusif et d’autres auraient été emprisonnés sans aucune forme d’enquête préalable et de procès. La LTDH demande que ces fonctionnaires soient sécurisés et protégés dans leur travail par la reconnaissance légitime de leurs droits socioprofessionnels garantis par les textes. Elle déplore toutefois les rackets généralisés dans ce corps de métier et estime que cette anomalie pourra être corrigée avec l’amélioration de leurs conditions de travail et de vie. Car pour ces Défenseurs des droits de l’homme, la corruption constatée à ce niveau n’est que la résultante des maigres salaires qu’ils perçoivent et l’Etat en serait en partie responsable.

## **C-** **POINT DE VUE DE LA STT**

Pour la coordinatrice de la STT, le PSAP a besoin d’un accompagnement pour la création de son syndicat en vue de professionnaliser ses agents et promouvoir l’éthique et la moralité dans ce secteur d’activité. La STT promet offrir sa disponibilité et son expertise dans ce sens conformément au décret N° 2009 – 005 /PR du 14 janvier 2009 déterminant le cadre juridique du personnel de surveillance de l’administration pénitentiaire au Togo.

## **D-** **POINT DE VUE DU MCM**

Selon le président du MCM**, « Le PSAP est recevable en ses revendications somme toute légitimes, surtout en ces moments de la crise sanitaire générée par la Covid-19. Il faut rappeler qu’ils ont commencé ce travail dans des conditions difficiles et ont beaucoup souffert et souffrent encore de leur statut réel. Ajouté à cela, l’environnement dans lequel ils travaillent, cela rend très pénible la situation du PSAP et l’Etat togolais se doit de prêter une oreille attentive pour faciliter la tâche à ces fonctionnaires. Une bonne partie de l’accueil et du traitement réservés aux détenus dépend de la situation et de l’égard accordé au PSAP relativement aux conditions de vie et de travail ».**

#  **V.** **POSITION DES AUTORITES GOUVERNEMENTALES**

Après l’audition du PSAP, il était important d’avoir le point de vue des autorités gouvernementales. D’abord le garde des sceaux, Ministre de la justice a été sollicité, ensuite le Directeur de l’Administration Pénitentiaire et de la Réinsertion et enfin le Commandant du Corps du PSAP. Tour à tour, ces autorités ont été contactées par courriers physiques et il y a eu également des entretiens téléphoniques.

## **A-** **LE MINISTRE DE LA JUSTICE**

 Le garde des sceaux, Ministre de la justice a été sollicité mais n’a pas pu recevoir l’équipe de l’enquête. Cependant, il a donné des instructions afin qu’elle soit reçue par la DAPR.

## **B-** **LE DIRECTEUR DE LA DAPR**

Sur les préoccupations relatives aux conditions de travail et de vie du PSAP, la DAPR nous a référés à la hiérarchie de ces fonctionnaires en ces termes : **« ...pour ce qui concerne les actions à mener pour l’amélioration des conditions de vie et de travail des surveillants de l’administration pénitentiaire (SAP), je voudrais vous référer à leur hiérarchie qui pourra certainement vous donner des informations conséquentes à cet effet. »**

Aussi, cette Autorité n’a pas manqué l’occasion de nous donner les informations relatives aux efforts du gouvernement pour faire face à la crise pandémique dans les prisons civiles du Togo notamment la libération par grâce présidentielle de 1048 détenus, la dotation des matériels de prévention et de protection de la covid-19, l’augmentation du nombre des repas qui serait passé d’un (1) à trois (3) repas par jour, les mesures d’isolement de tout nouveau détenu, l’érection de la prison civile de Tsévié en prison-hôpital, la prise en charge par la CNGR des détenus libérés par les juridictions : **« pour ce qui est des mesures prises par le gouvernement dans les prisons, nous pouvons entre autres citer : la suspension des visites pour réduire le contact des détenus avec l’extérieur dans l’optique de les préserver de cette pandémie ; la réduction des effectifs à travers une grâce présidentielle accordée à 1048 détenus suivie d’autres grâces individuelles dont sont bénéficiaires les malades ; la dotation de toutes les prisons en matériels de prévention et de protection de la covid-19. Pendant la même période, trois repas (deux repas et 1 petit déjeuner) sont servis aux détenus ; tout nouveau détenu est isolé dans une cellule et soumis au test covid-19 avant son intégration dans la masse ; l’érection de la prison civile de Tsévié en prison-hôpital en vue de la prise en charge des détenus malades de covid-19. A cela s’ajoute la prise en charge systématique par la coordination nationale de la gestion de la riposte (CNGR) des détenus libérés par les juridictions, spécialement celle de Lomé. Ces derniers, après avoir subi le test covid-19 permettant leur sortie de la prison, sont conduits dans un hôtel pour y passer la quarantaine, à l’issue de laquelle, un dernier test leur est fait donnant ainsi accès au départ définitif de l’hôtel. Tous ces efforts fournis par le gouvernement ont permis de limiter la propagation de la covid-19 dans nos prisons et à la brigade pour mineurs. »**

Cependant, les impressions du PSAP sont différentes entre la période d’avant et celle de covid-19 : **« Avant covid-19, les conditions de travail n’étaient pas bonnes mais on avait un peu le temps pour nos familles. Avec covid-19, je passe tout le temps au service et ma famille me voit rarement. Covid-19 a compliqué notre situation »**.

## **C-** **LE CHEF DE CORPS DU PSAP**

Le CPSAP a à sa tête un officier supérieur de l’infanterie, le colonel TCHANGAI ATAFAI. Il assume également l’intérim du 1er BIR depuis le mois de mai 2020. Sollicité, il n’a pas eu visiblement le temps de nous recevoir. Cette situation a limité nos investigations car cet Officier constitue un interlocuteur important qui aurait pu nous donner des réponses sur les préoccupations du PSAP relatives aux conditions de vie et de travail de ces fonctionnaires.

# **VI.** **RECOMMANDATIONS**

L’état des lieux sur les conditions de vie et de travail du PSAP laisse entrevoir qu’il y a des choses à améliorer dans ce secteur de la fonction publique. Par conséquent, tout en prenant en compte l’impact de la crise du covid-19, nous proposons les recommandations suivantes :

- **Il a été constaté que sur l’échantillon interrogé, 9/10 des agents du PSAP n’ont pas connaissance des textes de loi qui régissent leur métier. Il est important de prendre des mesures afin d’amener le PSAP à s’approprier les textes fondateurs de leur métier.**

- **Faire diligence pour aider le PSAP à disposer d’un syndicat véritablement autonome, conformément aux articles 8 et 22 du décret de 2009 et à l’article 9.1 de la convention (N°87) sur la liberté et la protection du droit syndical, 1948 de l’OIT afin de permettre au PSAP d’exprimer pacifiquement leurs revendications professionnelles au besoin.**

- **Faire renforcer d’urgence l’effectif au niveau de la prison-hôpital de Tsévié afin de répondre efficacement aux besoins qui s’imposent pour éviter la chaîne de contagion de covid-19.**

- **Faire équiper d’urgence les agents de ce site en matériels médicaux appropriés.**

- **Faire instituer une prime de covid-19 à tout le PSAP.**

- **Etant donné que le non-respect du temps de repos et de congés annuels est occasionné essentiellement par le manque d’effectif approprié dans les postes de travail, et au regard des conséquences sociales inestimables que cette situation crée, il est important que le gouvernement prenne des dispositions pour renforcer les effectifs du PSAP par les recrutements.**

- **Faire augmenter considérablement le taux du personnel féminin lors des recrutements.**

- **Prendre des mesures urgentes pour payer toutes les primes socioprofessionnelles.**

- **Créer des structures adéquates dans les lieux de service notamment les dortoirs et vestiaires ainsi que des toilettes appropriées dans le respect de la dignité de ces fonctionnaires.**

- **Mettre sur pied et équiper des infirmeries dans toutes les prisons civiles pour la prise en charge sanitaire du PSAP et des prisonniers.**

- **Mettre des véhicules et des ambulances à la disposition de toutes les prisons civiles pour répondre aux urgences sanitaires et aux besoins d’extraction des détenus.**

- **Afin de protéger les prisonniers contre les formes d’arnaques et les abus venant des acteurs indélicats de l’appareil judiciaire ou du PSAP, il est important de créer une structure de recours accessible aux détenus afin de recueillir les plaintes de ces derniers et engager les actions urgentes pour veiller au respect des droits des détenus.**

- **Prendre des dispositions pour valoriser des galons du PSAP comme c’est le cas pour la police nationale en organisant des stages pour leur permettre de progresser conformément aux dispositions des articles 12, 13 et 14 du décret de 2009.**

- **Entreprendre un sérieux dialogue social entre le gouvernement et le PSAP en vue de trouver des solutions durables et inclusives aux problèmes du personnel de surveillance de l’administration pénitentiaire.**

**- Ouvrir systématiquement une enquête sur les allégations de mauvais traitements, de corruption et d’abus d’autorité dans lesquelles serait impliqué le PSAP.**

# **VII.** **ANNEXE**

QUESTIONNAIRE D’ENQUETE SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL ET DE VIE DU PERSONNNEL DE SURVEILLANCE DE L’ADMINISTRATION PENITENTIAIRE (PSAP)

**Ce questionnaire élaboré par l’ASVITTO se situe dans le cadre de l’enquête sur les conditions de travail et de vie du PSAP. Il a pour objectif d’attirer l’attention des autorités gouvernementales et les partenaires du Togo sur la nécessité de mettre ces acteurs de l’administration pénitentiaire dans de bonnes conditions afin qu’ils apportent à leur tour un meilleur réconfort aux prisonniers.**

**Date Lieu : Agent Enquêteur :**

**I-** **IDENTITE PROFESSIONNELLE**

**Nom et Prénom :**

**Anonymat :**

**Année de recrutement :**

**Grade de recrutement :**

**Grade actuel :**

**Genre :**

**Etat civil : Célibataire : Marié : Nombre d’enfants :**

**II-** **LES DROITS RELATIFS AU TRAVAIL**

**Temps de travail par semaine :**

**Temps de repos par semaine :**

**Avez-vous un syndicat ?**

**Si OUI quel est le nom de votre syndicat ?**

**Si NON pourquoi ?**

**Avez-vous un statut particulier ?**

**Avez-vous droit aux congés annuels ?**

**Si OUI, combien de jours ?**

**Si NON, pourquoi ?**

**Recevez-vous des avancements sur votre salaire ?**

**Comment se font les promotions ?**

**Etes-vous satisfait de la façon dont se font les promotions ?**

**Etes-vous satisfaits de la façon dont vous-êtes notés ?**

**Avez-vous connaissance de l’existence d’une Commission administrative paritaire composée par le ministre de la justice et qui s’occupe de vos avancements et des sujets relatifs à la discipline et aux démissions ?**

**Recevez-vous des stages ?**

**Avez-vous droit aux missions ?**

**Percevez-vous des primes de garde ?**

**Percevez-vous des primes pour des services spéciaux ?**

**Percevez-vous des tenues d’échange pour le service ?**

**Si NON, comment se fait le renouvellement ?**

**Avez-vous une restauration pour les temps de service ?**

**Avez-vous des dortoirs ?**

**Disposez-vous des sanitaires ?**

**III-** **CONDITIONS SANITAIRES :**

**Bénéficiez-vous de l’assurance maladie ?**

**Si OUI, est-ce que l’assurance maladie est étendue à votre famille ?**

**Bénéficiez-vous d’une prise en charge en cas d’accident de travail ?**

**Recevez-vous un temps convenable pour vous faire soigner en cas de maladie ?**

**En cas de contagion par une maladie venant d’un prisonnier, est-ce que vous êtes pris en charge ?**

**IV-** **CONDITIONS LIEES A COVID-19 :**

**Est-ce que les mesures de protection mises sur pied vous protègent efficacement ?**

**Est-ce qu’il y a eu des cas de contamination des SAP au Covid-19 ?**

**Si OUI, est-ce qu’ils sont pris en charge convenablement ?**

**Est-ce que la contagion est liée à leur travail ?**

**Est-ce qu’il y a eu des victimes que vous connaissez ?**

**Est-ce qu’il y a des cas de décès ?**

**V-** **DROITS SOCIAUX**

**Percevez-vous des primes de logement ?**

**Percevez-vous des primes d’affectation ?**

**Percevez-vous des primes pour les communications ?**

**VI-** **SUR LES RISQUES COLLATERAUX**

**Votre temps de repos vous permet-il de satisfaire suffisamment vos besoins familiaux ?**

**Est-ce que vous rencontrez des problèmes conjugaux qui seraient liés à l’insuffisance du temps de repos ?**

**Il semble que les accidents de circulation que rencontrent les forces de l’ordre seraient liés à l’insuffisance du temps de repos qui les amène à rouler à vive allure pour des besoins sociaux aux heures de service. Avez-vous les mêmes préoccupations ?**

**Combien de cas d’accidents connaissez-vous dans ce cas concernant vous-même et vos collègues ?**

**Est-ce qu’il y a des cas de décès enregistrés pour ces raisons ?**

**VII-** **LES PUNITIONS PROFESSIONNELLES**

**Quels sont les types de sanctions en cas de manquements ?**

**Quels sont les manquements qui ont entraîné des licenciements que vous connaissez ?**

**Connaissez-vous les textes qui régissent votre fonction ?**

**VIII-**  **SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL DU GENRE FEMININ**

**Est-ce que vous avez droit aux congés de maternité ?**

**Combien de mois avez-vous pour les congés de maternité ?**

**Est-ce que vous avez droit aux congés annuels ?**

**Combien de jours pour vos congés annuels ?**

**Est-ce que vos congés annuels sont calculés dans vos congés de maternité ?**

**Est-ce que vous jouissez pleinement et totalement de vos jours de congés ou bien il y a des sanctions qui réduisent vos jours de congés ?**

**Est-ce que vous pensez être traitée au même titre que vos collègues femmes fonctionnaire de l’administration ou bien vous constatez des formes de discriminations ?**

**Est-ce que votre profession en tant qu’agent de la SAP a des impacts négatifs sur votre famille ?**

**Est-ce que votre profession en tant qu’agent de la SAP a des impacts négatifs dans votre vie conjugale ?**

**Est-ce qu’il y a des formes de harcèlement de la part de vos supérieurs hiérarchiques ?**

**Est-ce qu’il y a des formes de harcèlement venant d’autres niveaux de la hiérarchie ?**

**IX-** **IMPACTS DES CONDITIONS DE TRAVAIL SUR LES PRISONNIERS**

**Selon vous, les conditions de travail des SAP peuvent- elles agir sur les prisonniers ?**

**Est-ce que vous avez un ou des témoignages venant de vos collègues dans ce sens ?**

**Donnez au moins un exemple dans votre cas où les conditions de travail vous ont amené à être dur vis-à-vis d’un ou des prisonniers ?**

**Est-ce que vous pensez qu’en améliorant vos conditions de travail les prisonniers seront mieux traités ?**

**Quelle doléance principale avez-vous pour les autorités gouvernementales concernant le travail des SAP pour le bien des prisonniers ?**

**X-** **LES EFFECTIFS DU PSAP DANS LES PRISONS CIVILES**

**Effectif du personnel du site :**

**Effectif opérationnel au quotidien :**

**Effectif du personnel en mission :**

**Effectif des malades :**

**Effectif des permissionnaires :**

**Effectif du personnel en congé :**

**Effectif du personnel en suspension :**

**Effectif des femmes en détention :**

**Effectif des hommes en détention :**

**Effectif des mineurs/mineures en détention :**

**Effectif total des prisonniers :**

**XI-** **CONCLUSION**

**Un rapport assorti des recommandations sera adressé aux autorités gouvernementales à l’issue de cette enquête.**

Nous remercions Amnesty International Togo d’avoir financé la réalisation de ce rapport